

**PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire

Présents : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER, DESMOTS, Mmes DEROUIN, PERROUIN, GENDRY S.

Absents non excusés : Mrs SIMON, RAIMBAULT

Secrétaire : Mme GENDRY Sophie

**1) Approbation du compte de gestion 2017 du budget Lotissement du Cormier, 2ème tranche
(exprimé : 7 ; vote : 7 ; pour : 7 ; contre : 0) D2018-010**

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2) Approbation du compte de gestion 2017 du budget assainissement
(Exprimé: 7 ; vote 7 ; pour 7 ; contre: 0)- D2018-011**

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**3) Approbation du compte de gestion 2017 du budget Photovoltaïques
(Exprimé :7 ; vote :7 ; pour : 7 ; contre : 0) - D2018-012**

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**4) Approbation du compte de gestion 2017 du budget Lotissement de La Goupillère,
(Exprimé :7 ; vote : 7 ; pour :7 ; contre : 0) - D2018-013**

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**5) Approbation du compte de gestion 2017 du budget communal
(Exprimé: 7 ; vote 7 ; pour 7 ; contre: 0) - D2018-014**

Dressé par le Receveur Municipal.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui des titres émis et des mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**6) Vote du compte administratif 2017 Assainissement
(Exprimé : 6 ; vote : 6; pour : 6 ; contre : 0) - D2018-015**

Après s'être fait présenter le compte administratif 2017 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2017 de l'assainissement.

CA 2017	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	-11 280.57	+13 057.24	-3 938.68	+13 775.65	
Résultat de l'exercice		+1 776.67		+ 9 836.97	+ 11 613.64
Résultat reporté Année N-1		+1 878.78	-6 845.35		- 4 966.57
Résultat de clôture		+3 655.45		+ 2 991.62	+6 647.07

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n°2017-071 du 22 novembre 2017, le Conseil municipal de Niaffles avait accepté le transfert de compétences « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2018. Par conséquent, l'excédent de fonctionnement 2017 du budget Assainissement d'un montant de 3655.45 € pour la partie fonctionnement et le montant de 2991.62 € pour la partie investissement seront transférés au budget primitif 2018 de la Commune.

Délibération d'affectation et transfert du résultat au budget primitif 2018 de la commune :

-Vu le résultat cumulé constaté au budget Assainissement à la fin de l'exercice 2017, dont le montant est de 3 655.45 € pour la partie fonctionnement et 2991.62 € pour la partie investissement, le conseil municipal décide de transférer ces excédents de fonctionnement et d'investissement au budget primitif 2018 de la commune, suite au transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Craon à compter du 1^{er} janvier 2018.

**7) Vote du compte administratif 2017 Photovoltaïques
(Exprimé : 6 ; vote : 6 ; pour : 6 ; contre : 0) - D2018-016**

Après s'être fait présenter le compte administratif 2017 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2017 du Photovoltaïques.

CA 2017	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	-5 968.98	+8 036.49	-4 193.61	+4 082.36	
Résultat de l'exercice		+2 067.51	-111.25		+1 956.26
Résultat reporté Année N-1		+8 680.47	-986.91		+7 693.56
Résultat de l'exercice		+10 747.98	-1 098.16		+9 649.82

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit au budget primitif 2018:

- ↳ Report excédent en fonctionnement (002) : 9 649.82 €
- ↳ Réserve (1068) : 1 098.16 €
- ↳ Report du déficit d'investissement (001) : 1 098.16 €

**8) Vote du compte administratif 2017 Lotissement de La Goupillère
(Exprimé : 6 ; vote : 6 ; pour : 6 ; contre : 0) - D2018-017**

Après s'être fait présenter le compte administratif 2017 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2017 du lotissement de La Goupillère.

CA 2017	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	-212 359.07	+212 359.07	-190 439.82	+212 358.69	
Résultat de l'exercice		+ 0.00		+ 21 918.87	+21 918.87
Résultat reporté Année N-1		+1 030.31		0.00	+1 030.31
Résultat de l'exercice		+1 030.31		+21 918.87	+22 949.18

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit au budget primitif 2018:

- ↳ Report de l'excédent de fonctionnement (002) : 1 030.31 €
- ↳ Report de l'excédent d'investissement (001) : 21 918.87 €

9) Vote du compte administratif 2017 de la commune
(Exprimé : 6 ; vote : 6 ; pour : 6 ; contre : 0) - D2018-018

Après s'être fait présenter le compte administratif 2017 par Mr GIBOIRE, Mr le Maire ne participant pas au vote, le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le compte administratif 2017 de la commune.

CA 2017	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Total
Opérations de l'exercice	- 186 013.55	+ 221 023.00	- 42 186.41	+ 9 264.30	
Résultat de l'exercice		+ 35 009.45	-32 922.11		+ 2 087.34
Résultat reporté Année N-1		+ 273 909.70		+31 873.18	+ 305 782.88
Résultat de clôture		+ 308 919.15	-1 048.93		+ 307 870.22
Restes à réaliser	0.00	0.00	- 27 848.80	+7 437.00	- 20 411.80
Résultats cumulés		+ 308 919.15	- 28 897.73	+ 7 437.00	+287 458.42
Intégration résultats Assainissement 2017		+ 3 655.45		+ 2 991.62	+6 647.07
Résultats cumulés		+312 574.60	-28 897.73	+10 428.62	+294 105.49

Le conseil municipal précise que la compétence « Assainissement collectif » ayant été transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes du Pays de Craon, et que le compte administratif 2017 du budget Assainissement de Niaffles a un résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 3 655.45 € et un résultat de clôture excédentaire d'investissement de 2 991.62 €, ces excédents sont cumulés aux résultats de fonctionnement et d'investissement 2017 de la commune et seront repris au Budget primitif 2018 de la commune.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit au budget primitif 2018:

- ↳ Report excédent en fonctionnement (002) : 294 105.49 €
- ↳ Réserve (1068) : 18 469.11 €
- ↳ Report excédent en investissement (001) : 1 942.69 €

10) Vote du budget primitif 2018 du Lotissement de La Goupillère
(Exprimé : 7 ; vote : 7 ; pour : 7 ; contre : 0) - D2018-019

Etant donné que les comptes de gestion et administratif 2017 du Lotissement de La Goupillère ont été approuvés et qu'il a été décidé d'affecter l'affectation du résultat ci-dessous :

- ↳ Report de l'excédent de fonctionnement (002) : 1 030.31 €
- ↳ Report de l'excédent d'investissement (001) : 21 918.87 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2018 du Lotissement de La Goupillère :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes équilibrées à 204 444.82 €
- en section d'investissement, dépenses et recettes équilibrées à 212 358.69 €.

11) Vote du budget primitif 2017 du Photovoltaïques
(Exprimé : 7 ; vote : 7 ; pour : 7 ; contre : 0) - D2018-020

Etant donné que les comptes de gestion et administratif 2017 du Photovoltaïques ont été approuvés et qu'il a été décidé d'affecter l'affectation du résultat ci-dessous :

↳ Report excédent en fonctionnement (002) :	9 649.82 €
↳ Réserve (1068) :	1 098.16 €
↳ Report du déficit d'investissement (001) :	1 098.16 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2018 du Photovoltaïques :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes équilibrées à 15 658.44 €,
- en section d'investissement, dépenses et recettes équilibrées à 15 262.98 €.

12) Vote du budget primitif 2018 de la Commune
(Exprimé : 7 ; vote : 7 ; pour : 7 ; contre : 0) - D2018-021

Etant donné que les comptes de gestion et administratif 2017 de la Commune ont été approuvés et rappelle que la compétence « Assainissement collectif » ayant été transférée au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de Communes du Pays de Craon, le compte administratif 2017 du budget Assainissement de Niaflès a un résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 3 655.45 € et un résultat de clôture excédentaire d'investissement de 2 991.62 €, ces excédents sont cumulés aux résultats de fonctionnement et d'investissement 2017 de la commune et seront repris au Budget primitif 2018 de la commune.

Par conséquent, il a été décidé d'affecter l'affectation du résultat ci-dessous :

↳ Report excédent en fonctionnement (002) :	294 105.49 €
↳ Réserve (1068) :	18 469.11 €
↳ Report excédent en investissement (001) :	1 942.69 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote le budget primitif 2018 de la commune :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes équilibrées à 509 821.49 €
- en section d'investissement, dépenses et recettes équilibrées à 366 954.81 €.

13) Vote des taux des impôts directs locaux 2018
(Exprimé : 7 ; vote : 7 ; pour : 7 ; contre : 0) - D2018-022

Mr le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 01-01-2018, la compétence Syndicat du Bassin de l'Oudon est transférée à la Communauté de communes du Pays de Craon qui la délègue au syndicat fusionné. Les contributions fiscalisées (dans la colonne « syndicats de communes » de la TH, TFB et TFNB sur les feuilles d'impôts) disparaissent donc. Le Conseil communautaire par délibération du 12 février 2018, propose aux communes membres d'intégrer la fiscalité du syndicat sur la fiscalité communale 2018.

Le conseil municipal de : NIAFLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la Commune de NIAFLES,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- ~~la cotisation foncière des entreprises~~ (mention à rayer si non concerné)

.../...

DELIBERE :

Le conseil municipal décide de ne pas intégrer au taux communaux 2018, la fiscalité du Syndicat du Bassin de l'Oudon et par conséquent, vote le maintien des taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- taxe d'habitation :	22.30 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	37.28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	45.55 %

14) INFORMATIONS

a) Argent de poche : prévoir la fiche travaux. Le conseil municipal a émis une réflexion autour d'un projet de BAFA pour les jeunes de la commune et plus largement du territoire ; un courrier sera adressé au Président de la Communauté de communes du Pays de Craon.

b) Déploiement de la fibre optique par le département de la Mayenne : les référents pour ce dossier seront :

Interlocuteur Technique 1 : Daniel GENDRY ;

Interlocuteur Technique 2 : Jean-Paul GIBOIRE

Interlocuteur Technique 3 : Dominique PRIME

Interlocuteur Administratif : Annie THOREL

Il est à noter, que l'élagage des plantations est indispensable au déploiement de la fibre et au bon fonctionnement des services téléphone et internet. Il appartient aux propriétaires d'élaguer les plantations sur leur terrain, lorsque celles-ci sont trop proches des lignes téléphoniques.

Une information concernant l'élagage sera distribuée particulièrement en campagne.

c) Prochaine réunion du conseil: jeudi 19 avril 2018 à 20 h